



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service risques, énergie, déchets

Basse-Terre, le 09 juillet 2024

Pôle risques technologiques ICPE

Réf. : RED-PRT-IC-2024-247

Affaire suivie par : Liliane BIENVILLE

Mel : liliane.bienville@developpement-durable.gouv.fr

Tel : 05 90 98 20 55

**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
ISDND de la Gabarre aux ABYMES**

Séance du mercredi 05 juin 2024

Le mercredi 05 juin 2024 à 10 h 30, à la salle Letchi de la DEAL Dothémare, s'est tenue la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par le SYVADE, sous la présidence de M. Thierry LECOMTE, Chef du service Risques, Énergie et Déchets, représentant le préfet de la région Guadeloupe.

Étaient présents :

Collège 1 – Représentants des services de l'État

M. Thierry LECOMTE, Chef du service risques, énergie et déchets à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/RED)

Mme Liliane BIENVIELLE, inspecteur des installations classées au service risques, énergie et déchets à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/RED)

Mme Frédérique COLLIDOR, inspectrice SPAN à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)

M. Frantz PORIER, responsable du service prévention du SDIS

Mme Rebecca THOMAS, Inspectrice du travail à la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)

Excusée :

Mme Mélanie BALOURD, responsable du département risques environnementaux à l'ARS

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex
Tél : 0590 99 46 46

Collège 2 – collectivités territoriales

Mme Nelly DANINTHE, Directrice de la Prévention et Partenariats à CAP EXCELLENCE

Collège 3 – associations de protection de l'environnement et riverains

M. Achille BORDELAIS, association Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)

M. Sébastien ROESCH, Responsable ECODEC

Collège 4 – exploitants

Mme Kate CIPOLIN, directrice exploitation au SYVADE

M. Nicolas GIMENEZ, directeur métier d'EODD, prestataire SYVADE

M. Tély CARPIN, responsable adjoint caraïbes SECHE, prestataire SYVADE

M. Brendon NEGRONI, responsable CARAÏBE ENVIRONNEMENT, prestataire SYVADE

M. Lilian SURPIN, ingénieur Environnement à CARAÏBE ENVIRONNEMENT, prestataire SYVADE

Secrétariat :

Mme Gerty NEBOR, cheffe de l'unité appui administratif au pôle risques technologiques à la DEAL

Participaient à la commission :

M. Olivier HELOIR, inspecteur des installations classées au service risques, énergie et déchets à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL/RED)

M. Rony LACIDES, représentant du SDIS

Mme Joanna Germain, chargé de mission QSE à ECODEC

M. Thierry LECOMTE remercie les membres de leur présence et ouvre la séance par un tour de table après s'être présenté.

1 – Approbation du PV de la CSS du 26 juillet 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la CSS du 22 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – Présentation de l'ISDND de la Gabarre et de son bilan environnemental

21 - présentation du site (Mme Kate CIPOLIN, directrice d'exploitation au SYVADE)

22 - exploitation et environnement du site (M. Tély CARPIN, responsable adjoint SECHE)

23 - focus odeurs (M. Brendon NEGRONI, Responsable de pôle à Caraïbes Environnement)

24 - travaux (M. Nicolas GIMENEZ, directeur de la société EODD)

Le diaporama présenté au cours de la CSS est joint au présent compte-rendu.

21 - Mme CIPOLIN retrace le cadre géographique et historique de l'exploitation pour laquelle aucune évolution majeure n'a eu lieu depuis 2022.

Elle développe le bilan d'activité d'exploitation du site pour ce qui concerne les données tonnages. Elle rappelle que le budget prévisionnel d'exploitation de 2024 est de 50 millions d'euros, que le site fait environ 36 hectares et que l'arrêté d'exploitation est valide jusqu'en 2026.

Mme CIPOLIN indique les différents intervenants et/ou acteurs du site, en l'occurrence :

- le SYVADE en tant que responsable de l'ISDND ;
- SECHE-Eco Services, en tant qu'exploitant technique ;
- EODD , assistant de maîtrise d'ouvrage ayant un rôle de conseiller de suivi des travaux ;
- Caraïbes Environnement , mandaté pour le suivi des odeurs.

M. LECOMTE s'interroge sur l'organisation de la continuité de service pour la réception des déchets sur le site.

Mme CIPOLIN répond que l'ISDND doit assurer un service minimum dès lors qu'il y a 48h de fermeture prévue (jours fériés ou autres). Généralement, cela se concrétise par une ouverture du site sur une matinée d'un des jours fériés ou chômés en cas de week-ends prolongés de 3 jours.

Suite à la présentation de l'évolution du tonnage de déchets réceptionnés par l'ISDND de 2016 à 2023 par Mme CIPOLIN, M. LECOMTE demande quelle est la capacité résiduelle du site.

Mme CIPOLIN dit que ce point sera abordé par M. CARPIN lors du développement de son exposé. Elle poursuit en expliquant que le développement des déchetteries en Guadeloupe, la valorisation des encombrants (meubles, emballages, etc..) et des déchets verts ont permis de réguler le flux des matières réceptionnées par l'ISDND.

22 - M. CARPIN poursuit l'exposé pour la partie exploitation et environnement du site. Il explicite la réception des déchets sur site et la manutention des casiers. Il évoque la production du biogaz issu des déchets enfouis dans le casier qui permet au site de produire de l'électricité. Il ajoute que cette production sera en augmentation du fait de la ré-injection du lixiviat brut dans le casier depuis 2023 (mode « bioréacteur), même si l'effet n'est pas encore constaté.

M. GIMENEZ ajoute que le bioréacteur mis en place permet de garder les déchets humides de façon permanente.

Mme DANINTHE demande des précisions sur le stockage dans le casier actuel.

Mme CIPOLIN indique que compte tenu de la réglementation, l'exploitation du casier s'effectue par étape jusqu'au dôme.

Mme DANINTHE souhaite savoir qu'est-ce qui va se passer en 2026, du fait de la fin de l'arrêté d'exploitation.

M. LECOMTE précise que l'autorisation actuelle se base sur un tonnage annuel enfoui de 105 000 t alors que le SYVADE enfouit plutôt 85 000 t par an. Cet écart a une incidence sur le vide de fouille et devrait permettre à l'ISDND de rallonger la date d'exploitation de ce casier.

M. CARPIN explique que le site n'a fait l'objet d'aucune non-conformité durant l'année 2023 et les suivis environnementaux (air, eaux, légionnelles et autres) réalisés au cours de celle-ci ont confirmé le bon fonctionnement de l'exploitation.

M. BORDELAIS demande s'il existe un seuil de saturation pour les légionnelles.

M. CARPIN dit que le seuil d'alerte est fixé à 1000 UFC/l et estime qu'à partir de 100 000 UFC/l, la situation peut-être déclarée dangereuse pour la population. L'ISDND procède à l'arrêt de l'installation lorsque le seuil d'alerte est atteint. La remise en route ne peut se faire qu'au regard du résultat des analyses réalisées pour la conformité.

M. BORDELAIS souhaite savoir si les températures élevées de notre région n'accentuent pas le développement de ces bactéries.

M. CARPIN répond que oui et que c'est pour cela que les contrôles sont réalisés de façon régulière.

Mme CIPOLIN rappelle qu'un seul incident de ce type a eu lieu en 2023.

M. LECOMTE explicite en indiquant que l'arrêté d'exploitation détaille toutes ces prescriptions et fixe les conduites à tenir.

M. CARPIN aborde le suivi de la population canine qui se développe sur le site et des mesures prises pour gérer cette problématique.

M. PORIER demande si une évaluation des risques pour le personnel de l'ISDND a été établie.

M. CARPIN dit qu'elle a été réalisée et que le risque s'est avéré très faible. Aucune agression n'est à déplorer jusqu'à présent.

Mme CIPOLIN précise qu'un protocole a été mis en place pour la capture des canins.

En matière de risque sanitaire, M. CARPIN parle aussi des rats qui prolifèrent. Il indique le personnel est vacciné contre la leptospirose et que l'interaction entre les canins et les rats entraîne une éradication naturelle de ces derniers.

Pour ce qui est des plaintes, le SYVADE a fait l'objet d'une plainte émise par ECODEC relative aux odeurs. Il rappelle qu'un formulaire a été mis en place afin de faciliter les remontées des doléances.

Mme DANINTHE informe que des odeurs émanant du SYVADE sont également perceptibles par les agents de CAP EXCELLENCE.

M. CARPIN invite les agents à remplir le formulaire. Le but est de cibler les périodes de gêne pour l'entourage afin d'optimiser le traitement de ces odeurs avec efficacité.

Pour le suivi des feux, SECHE ECO-SERVICE fait la différence entre les départs de feu et les incendies. Les départs de feu sont pris en charge sans délai par les chauffeurs de compacteur qui les étouffent. Ceux-ci font l'objet d'un recensement. Quatre incendies sont à déplorer sur le site pour 2023. Il est à noter que l'ISDND est autonome pour la gestion des incendies.

M. PORIER confirme. Le SDIS n'intervient pas si la situation lui semble maîtrisée par le SYVADE.

M. LECOMTE demande si des exercices d'entraînement et si une convention a été établie entre le SDIS et l'ISDND.

M. CARPIN dit qu'il n'y a pas encore de convention formalisée mais des réunions de concertation ont été réalisées. L'ISDND procède à un exercice annuel de mise situation d'urgence en interne afin de faire l'état des lieux des insuffisances en compétence et/ou en matériel.

SECHE ECO-SERVICE envisage de mettre en place des formations pour des équipiers de 1ère intervention.

M. PORIER ajoute que la maîtrise de ce suivi par SECHE ECO-SERVICE est le résultat d'une longue collaboration avec le SDIS. Au début de l'exploitation de la décharge, les interventions du SDIS pouvaient durer des heures voire la semaine.

Toutefois, M. CARPIN estime qu'un bémol doit être apporté à ce savoir-faire car certains déchets demeurent des sources d'incendie en l'occurrence les fusées de détresse usagées.

M. LACIDES demande si la DM ne peut pas assurer la collecte de ce type de déchets sachant qu'il provient essentiellement des acteurs de la mer.

M. CARPIN approuve. Il pense qu'une discussion est envisageable avec cet organisme. Un traitement initial pourrait être effectué par la DM avant dépôt au SYVADE.

M. LECOMTE s'interroge sur la clôture du site.

Mme CIPOLIN répond qu'actuellement le site n'est pas entièrement clos.

Mme DANINTHE revient sur les faits marquants de 2023 répertoriés par SECHE ECO-SERVICE. Les chauffeurs du prestataire de camions poubelles de CAP EXCELLENCE ont fait état d'un problème de la butée de quai de réception des déchets du site. Il semblerait que celui-ci soit trop bas.

M. CARPIN remercie Mme DANINTHE d'avoir abordé le sujet. Des améliorations ont bien été apportées à cette butée de quai qui est en fait une bande de béton en limite de quai. Celle-ci ne peut pas faire l'objet d'une rehausse. Certains chauffeurs pensent qu'il s'agit d'une réelle butée physique alors que c'est un signalement de limite de fin de quai. Des agents de quai sont présents pour guider le recul des véhicules. L'origine des incidents en question sont le manque d'attention des chauffeurs par rapport au guidage des agents de quai.

M. LECOMTE estime que le SYVADE doit faire un rappel des consignes de sécurité à tous les entrants.

Mme CIPOLIN rappelle que tous les collecteurs sont destinataires des consignes de sécurité qu'ils doivent signer et cet acte est renouvelé tous les ans.

Mme DANINTHE ajoute qu'il appartient aux collecteurs d'expliquer le protocole à chaque chauffeur et d'effectuer le travail de sensibilisation du respect des consignes de sécurité du site.

23 - M. NEGRONI intervient pour le focus sur les odeurs. Il retrace les différents points du plan de gestion des odeurs mis en place en novembre 2020.

Le suivi des odeurs est réalisé au moyen :

- des rondes journalières faites par des agents du SYVADE ;
- des instruments de suivi et du recueil de données ;
- de mesures périodiques faites par des organismes extérieurs (ECODEC).

M. ROESH demande si un calendrier est arrêté pour la mise en place des nouveaux équipements de surveillance.

M. NEGRONI répond que le calendrier sera finalisé à l'issue du paramétrage des nouveaux équipements d'ici à la fin de l'année. Il explique qu'un processus progressif de gestion des plaintes a débuté en parallèle du suivi des odeurs. Le site a réceptionné une quinzaine de plaintes en 2023.

M. LECOMTE souhaite savoir de qui émane les plaintes.

M. NEGRONI indique qu'ils proviennent d'ECODEC dans la mesure où le processus est en interne.

M. LECOMTE demande s'il y a eu des plaintes externes par d'autres biais.

M. NEGRONI dit que non.

Mme CIPOLIN précise que le SYVADE a fait le choix de traiter le problème des odeurs avec le voisinage immédiat (ECODEC) dans un premier temps.

M. LECOMTE s'informe du ressenti de cette gestion auprès de M. ROESH qui indique que le but est d'effectuer un signalement rapide de la situation. Le principe du formulaire demeure contraignant d'où l'attente de la mise en place du système de QR CODE.

M. NEGRONI confirme que même les données réceptionnées leur sont utiles toutefois l'installation d'un système plus simple de remontées des signalements demeure nécessaire. Il s'agit d'un système de QR CODE à mettre en œuvre à partir d'un téléphone portable.

M. ROESH demande si une date de mise en service est arrêtée.

M. NEGRONI pense qu'il devrait être opérationnel très prochainement. Il précise que dans le cadre des actions correctives des odeurs, SECHE ECO-CARAÏBE va mettre en place des rampes de

pulvérisation de substances destinées à masquer celles-ci afin de diminuer la gêne occasionnée à l'entourage proche.

M. ROESH veut avoir des précisions sur les produits qui vont être pulvérisés.

M. NEGRONI répond que ce sont des produits qui ne sont pas toxiques. Un contrôle sera tout de même effectué à partir des fiches caractéristiques fournies par le fabricant.

24 - M. GIMENEZ prend le relais afin d'exposer les travaux en cours et à venir sur le site. Il informe que les travaux d'aménagement des casiers S4 et S5 sont terminés et ont été réceptionnés. Les travaux de réalisation des futurs bassins au sud du site ont débuté. Des problèmes d'ordre technique (fiabilité du terrain) ayant été mis en évidence, les délais d'aménagement ont été revus à la hausse. La finalisation des travaux est prévue pour juillet 2025.

M. ROESH s'informe de l'état du site à l'issue de la création de l'ensemble des alvéoles et des bassins en l'occurrence, le poids de ces aménagements ne va-t-il pas accentuer des infiltrations d'eaux.

M. GIMENEZ explique que les matériaux utilisés pour le phasage des paliers des casiers devraient permettre une meilleure évacuation des infiltrations éventuelles et favoriser la consolidation des matières enfouies.

Mme DANINTHE demande d'où provient la terre insérée pour l'aménagement du casier.

M. GIMENEZ rappelle que le casier est constitué de barrières de sécurité actives et passives dans le cadre de la protection de l'environnement. Les géotextiles représentent la barrière active et les matériaux argileux, la barrière passive. Ceux-ci viennent de l'extérieur.

M. LECOMTE précise que cet apport de matières ne rentre pas dans le volume de déchets comptabilisé en regard du volume autorisé dans l'arrêté préfectoral.

Mme CIPOLIN finalise l'exposé relatif à l'exploitation en abordant les projets et objectifs. Dans le cadre des projets, l'installation d'une ferme solaire est à l'étude par le biais d'un nouvel opérateur.

M. LECOMTE souhaite savoir où elle va être positionnée.

Mme CIPOLIN indique qu'elle sera placée sur les casiers réhabilités au niveau du dôme. Dans la continuité, elle parle de la modernisation du dispositif de pesée. A cet effet, des travaux sont en cours. Elle rappelle que le site de la Gabarre héberge 3 ICPE. L'ISDND, ECODEC et la déchetterie. Afin de garantir une meilleure sécurité, un aménagement de l'accès de cette dernière est examiné et le marché relatif à la clôture du site est dans sa phase finale.

Les objectifs à court terme du SYVADE sont la mise en place de l'unité de production CSR, l'optimisation du tri des déchets à Marie-Galante et la valorisation des biodéchets.

Mme DANINTHE demande en quoi consiste la valorisation des biodéchets.

Mme CIPOLIN explique que la valorisation se fera en plusieurs phases en relation avec les

Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Une phase consistera à identifier les types de déchets bio, une autre à les quantifier par catégorie et une dernière à déterminer les outils adaptés à la valorisation de ceux-ci.

Mme DANINTHE estime que cette valorisation va être très compliquée à mettre en place par les EPCI.

3 – Bilan des inspections DEAL

Mme BIENVILLE fait un bref rappel de l'historique réglementaire de l'ISDND jusqu'à la mise en place de l'arrêté préfectoral (AP) de novembre 2020 qui encadre la configuration actuelle.

Pour rappel, l'ISDND étant classée IED (réglementation européenne), fait l'objet a minima d'une inspection par an.

Les inspections de l'année 2023 ont porté sur l'aménagement des casiers S4 et S5 et ont eu lieu respectivement les 11 juillet et 14 novembre 2023.

M. LECOMTE précise que l'inspection de 2024 aura lieu au cours du 2ème semestre.

4 – Questions diverses

Aucune question diverse dans la mesure où les interrogations ont été abordées à chaque exposé.

5 - Visite du site

Pour cette dernière partie, M. LECOMTE invite les participants de la commission qui le souhaitent à se rendre au SYVADE pour une visite sur site.

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été présentés, M. LECOMTE lève la séance.

Le président de séance



Thierry LECOMTE